



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 09-2026

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 09-2026 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024 afin d'y ajouter l'usage H-4 (multifamilial) dans les zones MD-3 et MD-5 ainsi que modifier les pentes de toit minimum pour un bâtiment principal.

Le règlement numéro 09-2026 vise la modification du règlement de zonage numéro 15-2024 afin d'y ajouter l'usage H-4 (multifamilial) dans les zones MD-3 et MD-5 ainsi que modifier les pentes de toit minimum pour un bâtiment principal.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 15 juin 2026 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 27 juillet 2026.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 09-2026 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024 afin d'y ajouter l'usage H-4 (multifamilial) dans les zones MD-3 et MD-5 ainsi que modifier les pentes de toit minimum pour un bâtiment principal en affichant une copie entre 9 h et midi, le vingt-septième jour du mois de juillet de l'an 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-septième jour du mois de juillet de l'an deux-mille-vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général